

Règlement du Jeu 2020 « Gagnez la vitrine de Noël »

Article 1- Organisation

Ce jeu est organisé par la ville de Romans-sur-Isère en partenariat avec les commerçants du centre-ville.

Il se déroulera du **5 décembre 2020 au 24 décembre 2020 12h00**.

Une remise des lots aura lieu en **janvier 2021** (lieu et date à définir en fonction des règles sanitaires).

Article 2- Accès au jeu

Ce jeu est gratuit et n'est pas soumis à une obligation d'achat. Il est ouvert à tout public hors commerçants participants et organisateurs. La participation des mineurs est possible sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de leur représentant légal.

Article 3- Modalités et participation

La ville de Romans-sur-Isère organise un jeu à l'occasion des fêtes de Noël en partenariat avec les commerçants participants.

Il s'agit d'estimer le montant d'une vitrine de Noël pleine de cadeaux offerts et provenant des commerces locaux, installée place Fontaine Couverte au cœur du centre-ville !

Ce jeu a pour but de valoriser les commerces du centre-ville, apporter du flux en centre-historique et impliquer les romansais, visiteurs et familles lors de leurs achats de Noël dans les boutiques participantes. Les commerces participants seront identifiables par un macaron apposé sur leur vitrine. De plus, la liste des participants se trouveront en annexe de ce règlement et sur le site internet de la ville de Romans sur Isère.

Le jeu se déroule en ligne, sur l'événement Facebook GRAND JEU « LA VITRINE DE NOËL » (<https://www.facebook.com/events/199036775033408>) .

Le but est de trouver le montant total, en euros TTC de la vitrine de Noël.

La vitrine est dévoilée dans l'événement Facebook à partir du 5 décembre. Chaque jour, jusqu'au 18 décembre, des posts présentant un à un les produits de la vitrine sont publiés. Ces posts permettent de deviner le prix du produit et/ou renvoi sur les réseaux sociaux / site internet du commerçant qui le propose pour le deviner

A partir du 19/12 et jusqu'au 24/12, les participants pourront donner leur montant estimé de la vitrine en € TTC en remplissant un formulaire de participation en ligne sur le site de la Ville de Romans-sur-Isère (ville-romans.fr) dans la page dédiée GRAND JEU « LA VITRINE DE NOËL ».

La participation au jeu implique pour tout participant, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Tout bon de participation mal complété, falsifié ou ne respectant pas le présent règlement, sera considéré comme nul.

Article 4- Dotation

Lot n°1 : intégralité de la vitrine.

Lot n° 2 : 2 menus La Cuisine du Moment à la Villa Margot, 8 bons d'achat valables à la boutique St Jean et une carte d'abonnement annuelle (accès illimité aux jeux) au Fou de la Dame, enfin un 1 sac à vrac de l'Artisanoscope.

Lot n° 3 : 7 bons d'achat valables à la boutique St Jean, un bon pour un massage 30 min chez Mon Moment enfin un 1 sac à vrac de l'Artisanoscope.

Les lots gagnés ne seront ni remboursés ni échangés et ne pourront pas faire l'objet d'une compensation par leur contre-valeur en argent.

Article 5- Désignation des gagnants

L'analyse des bulletins de participation s'effectuera du **04 au 08 janvier 2021** en présence d'élus locaux et de techniciens de la ville de Romans sur Isère.

L'estimation exacte ou la plus proche, sans la dépasser, de la valeur de la vitrine remporte le contenu de la vitrine estimée.

En cas d'ex-aequo, un tirage au sort désignera le gagnant du lot n°1.

Les plus proches remporteront successivement le lot n°2 puis le lot n°3.

La remise des lots de la Vitrine de Noël se tiendra en présence d'élus locaux et de commerçants lors d'une soirée de remise des prix en **janvier 2021** (lieu et date à définir en fonction du protocole sanitaire en vigueur).

Article 6– Information des gagnants

Les gagnants seront informés par mail ou par téléphone, en fonction des informations communiquées sur le bulletin de participation.

Article 7 – Remise des lots

Les lots pourront être retirés à partir du 8 janvier et tout le mois de janvier auprès de la Ville de Romans-sur-Isère en prenant rendez-vous au 04.75.05.51.23. Si un mineur est déclaré gagnant, il devra recevoir son lot en présence et avec l'accord de son représentant légal.

A compter du 01 février 2021, les lots seront perdus et réattribués à la personne ayant estimé la vitrine au plus près au-dessus du montant initial.

Article 8–Données personnelles

La Ville de Romans-sur-Isère s'engage à collecter les données nominatives des participants dans le respect de la loi Informatique et Libertés, aux seuls fins d'organisation du jeu, objet du présent règlement.

Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre du Jeu « La vitrine de Noël » par la Ville de Romans, en qualité de responsable du traitement, sont obligatoires pour participer à « La vitrine de Noël ». Elles ne seront utilisées à d'autres fins que la participation au Jeu.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite « Loi Informatique et Libertés », le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, et peut s'opposer pour motif légitime au traitement de ses données en écrivant à l'adresse suivante :

Ville de Romans-sur-Isère
« La vitrine de Noël »
Direction Attractivité Développement Innovation
Place Jules-Nadi – CS41012
26102 Romans-sur-Isère Cedex

La demande du participant doit mentionner ses noms et prénoms, ainsi que l'adresse à laquelle doit être expédiée la réponse. Elle doit par ailleurs être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature.

Article 9- Information

Les organisateurs se réservent le droit de faire état de l'identité des gagnants dans toutes les actions de communication relatives aux festivités de Noël.

En cas de force majeure, le concours pourra être interrompu, retardé ou annulé. Les candidats s'interdisent toute réclamation de dédommagement à ce sujet.

Article 10- Publicité

Le présent règlement est consultable sur le site de la ville de Romans-sur-Isère (ville-romans.fr) et à l'Hôtel de Ville de Romans-sur-Isère, place Jules-Nadi, CS41012, 26102 Romans-sur-Isère Cedex

Une communication multi-canal assure la promotion du jeu « La Vitrine de Noël » : supports print, vitrophanie, Romans Mag, relations presse, réseaux sociaux de la Ville de Romans-sur-Isère (Instagram, Twitter, Facebook), site internet de la ville de Romans-sur-Isère, etc.